

# Politique d'investissement

Caisse des Travailleuses et  
Travailleurs unis



 Desjardins

2022-2025

## **Table des matières**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1.Préambule</b>   | <b>p3</b> |
| <b>2.Raison d'être et objectifs</b>                                    | <b>p3</b> |
| <b>3.Types de contribution</b>   | <b>p4</b> |
| <b>4.Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)</b> | <b>p5</b> |
| <b>5.Priorités d'investissement du FADM</b>                            | <b>p5</b> |
| <b>6.Critères d'admissibilité et de sélection</b>                      | <b>p6</b> |
| <b>7.Procédure de dépôt du projet et analyse</b>                       |           |
| <b>7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu</b>                   | <b>p7</b> |
| <b>7.1.2 Dons et commandites</b>                                       | <b>p8</b> |
| <b>7.2 Code de déontologie</b>   | <b>p7</b> |
| <b>8.Engagement des bénéficiaires</b>                                  | <b>p8</b> |
| <b>8.1 Respect</b>   | <b>p8</b> |
| <b>8.2 Transparence</b>  | <b>p8</b> |
| <b>8.3 Faire affaire avec la caisse</b>                                | <b>p8</b> |
| <b>8.4 Engagement et rapport à la caisse</b>                           | <b>p8</b> |
| <b>8.5 Visibilité</b>  | <b>p8</b> |
| <b>8.6 Bilan des activités et reddition de comptes</b>                 | <b>p9</b> |
| <b>9. Révision de la politique d'investissement</b>                    | <b>p9</b> |

## 1. Préambule

La Caisse Desjardins des Travailleuses et Travailleurs unis a pour mission de soutenir et contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités des secteurs d'activité de l'aéronautique, des pâtes et papiers, de la métallurgie, des aciéries et mines, de la fonction publique, des services de messagerie, des travailleurs représentés par un syndicat de la FTQ et de leur lien commun, par son approche humaine, spécialisée et adaptée à la réalité de ses membres et par son engagement dans le milieu

La caisse s'engage dans son milieu en soutenant **des projets en complémentarité** avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La présente politique vise à informer les membres et partenaires de la caisse, de la **nature de ses contributions** dans le milieu.

Elle permet au conseil d'administration de la caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, les dons et les commandites.

## 2. Raison d'être et objectifs

La **politique** s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement, en tenant compte **des besoins spécifiques** des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la caisse et des orientations du Mouvement Desjardins.

Par son implication dans le développement de son milieu, la caisse souhaite véhiculer les **valeurs** du Mouvement Desjardins qui sont aussi les siennes:

- L'argent au service du **développement humain**
- **L'engagement** personnel
- L'action **démocratique**
- L'**intégrité** et la **rigueur** dans l'entreprise coopérative
- La **solidarité** avec le milieu
- L'**Intercoopération**

### LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le **cadre d'engagement** de la caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont **les informations nécessaires** à leur compréhension.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant **des projets de développement structurants**.
- Promouvoir la **distinction coopérative** et la participation démocratique des membres.
- Favoriser **l'accès des membres** par l'établissement des critères clairement définis.

### 3. Types de contribution

La caisse dispose de **leviers financiers** pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses **employés** et **son comité de coopération** et **son conseil d'administration** pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

#### FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM permet aux membres de la caisse de contribuer au **développement durable** des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres **leviers financiers** disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Les investissements du FADM ont un effet levier déterminant pour de nombreux projets. **Il vise à soutenir des projets structurants qui répondent à des besoins communs**, c'est-à-dire :

- Projets qui rassemblent différents acteurs autour d'un **objectif commun**, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- Projets qui ont une **valeur ajoutée significative** pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

#### COMMANDITES

Une **commandite** est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un **bénéfice** institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une **visibilité** et une **réciprocité d'affaires**, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une **opportunité d'affaires**, chaque contribution s'accompagne d'un :

- **Plan de mise en valeur** définissant des objectifs initiaux,
- **Budget**
- Mode d'évaluation des **bénéfices escomptés**.

#### DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme et une reconnaissance publique de la caisse. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

#### BÉNÉVOLAT

La caisse peut occasionnellement offrir du temps et son expertise grâce à l'implication humaine du personnel et des administrateurs.

#### 4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la caisse a contractés sur plus d'une année.

Un bilan de la distinction coopérative est livré annuellement aux membres lors de l'assemblée générale.

#### 5. Priorités d'investissement du FADM

La caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'une consultation des membres et des partenaires.

| Priorités d'investissement   | Détails   |
|--|---|
| Éducation (ateliers de formations, bourses, réussite éducative etc.)                                       | L'éducation est la priorité de nos membres. Nous souhaitons poursuivre dans cette voie en diffusant des ateliers de formation, en renouvelant nos programmes de bourses, en encourageant et gratifiant la poursuite et la réussite éducative. |
| Santé et saines habitudes de vie (sports, santé mentale, saine alimentation etc.)                          | Nos membres ont indiqué que ce sujet est très important pour eux. Il faudra être à l'affût des programmes ou événements promouvant ce thème et y collaborer autant monétairement qu'en présentiel.  |
| Causes sociales et humanitaires (causes féministe, entraide, diversité, santé sécurité au travail etc.)    | Déjà bien impliquée dans cette sphère, nous persisterons à nous faire reconnaître comme partenaire engagé.  |
| Environnement, développement durable et transition juste (événement carboneutre, recherches, actions etc.) | La Caisse soumettra d'emblée l'effet carboneutre pour les demandes d'événements.  |
| Développement économique   | Saisir les opportunités en cours d'année et développer des partenariats   |

## 6. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Les organismes membres Desjardins seront favorisés dans l'attribution des contributions. Cependant, la caisse acceptera de prendre en compte les demandes des organismes non-membres considérant leur apport au développement du milieu.

La caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la caisse pour une contribution doivent répondre aux critères suivants.

|   | FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DUMILIEU   | COMMANDITE  | DON   |
|---|--|---|---|
| <b>Critères d'admissibilité</b>                       | Être un regroupement, un organisme, une association, une coopérative ou personne morale à but non lucratif.  |   |   |
| <b>Critères spécifiques de sélection ou d'analyse</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Être membre de la caisse ou s'engager à devenir membre</li> <li>Répondre à l'une des priorités d'investissement.</li> <li>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être du milieu.</li> <li>Déposer le budget de la demande et fournir ses états financiers</li> <li>Proposer l'exclusivité dans le secteur des institutions financières</li> <li>Offrir à la caisse un plan de visibilité ou des occasions de réciprocité des affaires.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</li> <li>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</li> <li>Accorder plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</li> <li>Proposer l'exclusivité pour une période raisonnable, dans le secteur des institutions financières.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Assurer que les activités reposent en grande partie sur le bénévolat.</li> <li>Ne pas utiliser la contribution pour éponger un déficit ni couvrir les frais d'opération de l'organisme, sauf exception.</li> </ul> |

|                   |   |   |
|-------------------|---|---|
| <b>Exclusions</b> | ✓ | Les contributions financières ne peuvent soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement   |
|                   | ✓ | Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de la mise de fonds que ces programmes requièrent |

|  |   |  |
|--|---|--|
|  | ✓ | Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins                                   |
|  | ✓ | Demande à caractère politique  |
|  | ✓ | Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation d'une somme dans une réserve  |
|  | ✓ | Organisation dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse  |
|  | ✓ | Demandes visant à soutenir un individu, un projet personnel, un athlète élite ou professionnel (sauf pour les causes humanitaires) |
|  | ✓ | Projets dont la gestion financière semble douteuse   |

## 7. Procédure de dépôt de projet et d'analyse

La caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée.

Pour toute demande supérieure à 2000\$ en commandite, le demandeur devra fournir le budget de son projet.

Pour toute demande supérieure à 2000\$ au FADM. Le demandeur devra fournir le budget détaillé de son projet, ses états financiers et un plan de visibilité pour la caisse.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

### 7.1 Dépôt de projet et délais de présentation

#### 7.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

La demande doit être déposée par le biais du formulaire prévu sur le microsite de la caisse.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, l'analyse du dossier se fera entre 6 et 8 semaines.

Après analyse et recommandation du comité, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité coopération. Par la suite, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

#### 7.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par la poste à l'attention de M. Mario Aylwin, directeur général ou de Mme Sylvie Mauborgne, conseillère en communications, vie associative et développement durable, par courriel à :

[mario.m.aylwin@desjardins.com](mailto:mario.m.aylwin@desjardins.com)

ou

[sylvie.mauborgne@desjardins.com](mailto:sylvie.mauborgne@desjardins.com)

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 15 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète.

Après analyse, les demandeurs seront informés de l'aide accordée par la caisse.

## **7.2 Code de déontologie**

Toute personne appelée pour et au nom de la caisse à poser un geste dans le cadre de la politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

## **8. Engagement des bénéficiaires**

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide s'inspire de celle de la caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la caisse, suivant le cas.

### **8.1 Respect**

La caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

### **8.2 Transparence**

La caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la caisse consenti sur la base de la demande initiale.

### **8.3 Faire affaire avec la caisse**

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaire avec la caisse.

### **8.4 Engagement et rapport à la caisse**

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la caisse.

### **8.5 Visibilité**

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la caisse dans son milieu. La caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'une implication financière de la caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.



L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la caisse.

#### **8.6 Bilan des activités et reddition de comptes**

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse du Projet et de son impact sur les membres et la communauté.

#### **9. Révision de la politique d'investissement**

La caisse s'engage à réviser cette politique au besoin ou au 3 ans minimum.

Adopté par le Conseil d'administration de la caisse le 30 juin 2022.

---

Richard Labossière, secrétaire